



st-maurice de beynost

Folio n°

Ruslie le

5 AOUT 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-077

**Objet : Interdiction temporaire
de stationner - Parking de la
gare**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien du parking de la gare, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur l'ensemble du parking de la gare ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement qui se situent sur le parking de la gare les 13 et 14 août 2026 de 6h à 13h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services communaux.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par le Code de la route. Il pourra notamment donner lieu à une mise en fourrière immédiate de tout véhicule en infraction, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, sans préjudice de l'établissement des contraventions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 3 août 2026.

Le maire

Pierre GOUBEY

